

c) i) Les fonctions et les responsabilités de la Direction relativement aux autres organismes fédéraux comprennent la critique, du point de vue économique et, à un certain degré, du point de vue de la gestion, des programmes d'expansion ou des modifications opérationnelles importantes, des prévisions à court et à long terme relatives au marché, l'évaluation des répercussions économiques et sociales des demandes, des conflits et des règlements ouvriers, l'évaluation de l'acquisition et de l'abandon de voies de transport et de leur rapport avec les autres transporteurs, l'évaluation des modifications des taxes fédérales, provinciales et municipales qui ont un effet sur les coûts du transport, la détermination des effets des modifications de la législation et des règlements, et la coordination de la recherche scientifique qui est effectuée dans les différents domaines.

ii) Un autre aspect des fonctions et des responsabilités de la Direction consiste à essayer d'évaluer l'étendue de l'aide ou des directives que le gouvernement fédéral devrait fournir à l'industrie dans le secteur du transport. Ce rôle est normalement en rapport avec le secteur de l'industrie privée qui ne possède pas les ressources ou un stimulant commercial pour aborder seul un domaine particulier. Cela entraîne parfois des évaluations, comme par exemple, si l'industrie devrait être subventionnée par le gouvernement fédéral ou si le gouvernement devrait aider directement les entreprises de conception et de développement. Ce genre de travail exige une surveillance continue des domaines d'activité pour lesquels l'appui du public pourrait être requis, comme dans le cas de la construction d'installations portuaires pour les containers, les pipelines pour solides et les embranchements de chemin de fer, et dans le domaine du transport urbain. Il y aurait